RÈGLEMENT (CEE) N° 2096/73 DE LA COMMISSION

du 27 juillet 1973

fixant les prix d'achat pour les interventions permanentes dans le secteur de la viande bovine

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 805/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande bovine (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 187/73 (2), et notamment son article 6 paragraphe 5 sous c),

considérant que, conformément aux dispositions du règlement (CEE) n° 1302/73 du Conseil, du 15 mai 1973, établissant les règles générales relatives au régime d'intervention dans le secteur de la viande bovine (3), les qualités et les présentations des produits faisant l'objet des achats doivent être déterminées en tenant compte, d'une part, de la nécessité d'assurer un soutien efficace du marché et de l'équilibre entre le marché en cause et celui des productions animales concurrentielles et, d'autre part, des responsabilités financières qui incombent à la Communauté en la matière ; qu'il est par conséquent indiqué de limiter les achats à certaines présentations de viande et provenant de qualités supérieures à la moyenne permettant d'obtenir les résultats recherchés par la possibilité de vendre en permanence des viandes à l'intervention ;

considérant que les limites inférieure et supérieure des prix d'achat doivent être fixées de manière à permettre aux organismes d'intervention de tenir compte des différences de valeur de la viande en fonction de l'âge, du poids, de la conformation et de l'état d'engraissement des animaux ;

considérant qu'il convient de fixer les limites supérieures à un niveau sensiblement voisin ou égal au prix maximum d'achat tel qu'il résulte de l'application de l'article 6 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 805/68 et des coefficients fixés au règlement (CEE) n° 1896/73 de la Commission, du 14 juillet 1973, relatif aux modalités d'application des mesures d'intervention dans le secteur de la viande bovine (4) ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du Comité de gestion de la viande bovine,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

Les prix d'achat franco installation frigorifique des centres d'intervention pour les produits visés à l'article 6 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 805/68, achetés conformément aux conditions définies au règlement (CEE) n° 1896/73, sont fixés par les organismes d'intervention à l'intérieur des limites fixées pour chaque produit à l'annexe compte tenu de l'âge, du poids, de la conformation et de l'état d'engraissement des animaux dont ils proviennent.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 30 juillet 1973.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 27 juillet 1973.

Par la Commission

Le président

François-Xavier ORTOLI

(1) JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 24.
(2) JO n° L 25 du 30. 1. 1973, p. 23.
(3) JO n° L 132 du 19. 5. 1973, p. 3.
(4) JO n° L 193 du 14. 7. 1973, p. 18.

ANNEXE

Prix d'achat en unités de compte par 100 kg de produits

BELGIQUE	*Limite inférieure*	*Limite supérieure*
— *Carcasses, demi-carcasses et quartiers compensés provenant des :*		
Bœufs 55 %	132,000	146,000
Génisses 55 %	126,000	140,000
Taureaux 55 %	142,000	156,000

DANEMARK	*Limite inférieure*	*Limite supérieure*
— *Carcasses, demi-carcasses et quartiers compensés provenant des :*		
Kvier 1	126,018	128,657
Stude 1	132,616	135,255
Tyre P	133,276	135,915
Ungtyre 1	145,152	147,791
— *Quartiers avant, découpe à 5 côtes, les caparaçons faisant partie du quartier avant, provenant des :*		
Kvier 1	87,751	89,730
Stude 1	92,369	94,349
Tyre R	93,029	95,008
Ungtyre 1	100,946	102,926
— *Quartiers arrière, découpe à 8 côtes, dite pistola, provenant des :*		
Kvier 1	157,687	160,986
Stude 1	165,605	168,904
Tyre P	166,924	170,224
Ungtyre 1	181,440	184,738

FRANCE	*Limite inférieure*	*Limite supérieure*
— *Carcasses, demi-carcasses et quartiers compensés provenant des :*		
Bœufs R	158,079	167,081
Bœufs A	145,476	154,478
Bœufs N	134,673	143,675
Génisses A	146,736	155,738
Jeunes bovins R	156,638	162,940
Jeunes bovins A	149,797	156,098
Vaches A	133,233	142,235
— *Quartiers avant, découpe a 5 côtes, les caparaçons faisant partie du quartier avant, provenant des :*		
Bœufs A	97,224	102,625
Bœufs N	91,822	97,224
Jeunes bovins A	100,825	106,226
Vaches A	90,022	97,224

— *Quartiers arrière, découpe à 8 côtes, dite pistola, provenant des :*	*Limite inférieure*	*Limite supérieure*
Bœufs A	176,443	189,046
Bœufs N	163,840	176,443
Jeunes bovins A	181,844	190,846
Vaches A	160,239	172,842

IRLANDE	*Limite inférieure*	*Limite supérieure*
— *Carcasses, demi-carcasses et quartiers compensés provenant des :*		
Heifers 2	118,767	123,539
Steers 1	124,255	126,784
Steers 2	119,435	124,207
— *Quartiers avant, découpe droite à 10 côtes, provenant des :*		
Heifers 2	89,087	92,666
Steers 1	93,191	95,100
Steers 2	89,565	93,143
— *Quartiers avant, découpe à 5 côtes, les caparaçons faisant partie du quartier avant, provenant des :*		
Heifers 2	76,729	80,308
Steers 1	80,785	82,407
Steers 2	77,158	80,737
— *Quartiers arrière, découpe droite à 3 côtes, provenant des :*		
Heifers 2	142,292	148,256
Steers 1	149,115	152,121
Steers 2	143,103	149,068
— *Quartiers arrière, découpe à 8 côtes, dite pistola, provenant des :*		
Heifers 2	154,650	160,615
Steers 1	161,522	164,814
Steers 2	155,509	161,474

ITALIE	*Limite inférieure*	*Limite supérieure*
— *Carcasses, demi-carcasses et quartiers compensés provenant des :*		
Vitelloni 1	188,800	196,800
Vitelloni 2	176,000	187,200
Vacche 1	147,200	156,800
— *Quartiers avant, découpe à 8 côtes, les caparaçons faisant partie du quartier avant, provenant des :*		
Vitelloni 1	137,600	144,000
Vitelloni 2	123,200	136,000
Vacche 1	104,000	115,200
— *Quartiers arrière, découpe à 5 côtes, dite pistola, provenant des :*		
Vitelloni 1	233,600	244,800
Vitelloni 2	217,600	230,400
Vacche 1	184,000	195,200

LUXEMBOURG	*Limite inférieure*	*Limite supérieure*
— *Carcasses, demi-carcasses et quartiers compensés provenant des :*		
Bœufs, génisses, taureaux extra	147,200	153,200
Vaches extra	141,400	147,400
— *Quartiers avant, découpe à 5 côtes, les caparaçons faisant partie du quartier avant, provenant des :*		
Bœufs, génisses, taureaux extra	103,200	107,200
Vaches extra	99,200	103,200
— *Quartiers arrière, découpe à 8 côtes, dite pistola, provenant des :*		
Bœufs, génisses, taureaux extra	183,400	191,400
Vaches extra	176,400	184,400

ROYAUME-UNI	*Limite inférieure*	*Limite supérieure*
A. **Grande-Bretagne**		
— *Carcasses, demi-carcasses et quartiers compensés provenant des :*		
Steers M	125,018	125,305
Steers H	120,199	124,971
Heifers M/H	121,105	125,877
— *Quartiers avant, découpe droite à 10 côtes, provenant des :*		
Steers M	93,764	94,002
Steers H	90,137	93,716
Heifers M/H	90,853	94,432
— *Quartiers avant, découpe à 5 côtes, les caparaçons faisant partie du quartier avant, provenant des :*		
Steers M	81,262	81,453
Steers H	77,635	81,214
Heifers M/H	78,256	81,834
— *Quartiers arrière, découpe droite à 3 côtes provenant des :*		
Steers M	150,022	150,356
Steers H	144,010	149,974
Heifers M/H	145,107	151,072
— *Quartiers arrière, découpe à 8 côtes, dite pistola, provenant des :*		
Steers M	162,524	162,905
Steers H	156,511	162,476
Heifers M/H	157,657	163,621
B. **Irlande du Nord**		
— *Carcasses, demi-carcasses et quartiers compensés provenant des :*		
Steers L/M	125,018	125,305
Steers L/H	119,769	124,541
Steers T	124,588	124,971
Heifers T	118,052	122,823

— *Quartiers avant, découpe droite à 10 côtes, provenant des :*		
Steers L/M	93,764	94,002
Steers L/H	89,851	93,430
Steers T	93,477	93,716
Heifers T	88,563	92,141
— *Quartiers avant, découpe à 5 côtes, les caparaçons faisant partie du quartier avant, provenant des :*		
Steers L/M	81,262	81,453
Steers L/H	77,397	80,976
Steers T	81,023	81,214
Heifers T	76,252	79,830
— *Quartiers arrière, découpe droite à 3 côtes, provenant des :*		
Steers L/M	150,022	150,356
Steers L/H	143,485	149,449
Steers T	149,497	149,974
Heifers T	141,433	147,398
— *Quartiers arrière, découpe à 8 côtes, dite pistola, provenant des :*		
Steers L/M	162,524	162,905
Steers L/H	155,939	161,903
Steers T	161,951	162,476
Heifers T	153,696	159,661